



SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET MINÉRAUX

*Cadre de référence national commun
aux producteurs de minéraux et
aux Chambres de commerce et d'industrie*



**MINÉRAUX
INDUSTRIELS -
FRANCE**

ORGANISATION
PROFESSIONNELLE



**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE**

SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET MINÉRAUX

*Cadre de référence national commun
aux producteurs de minéraux et
aux Chambres de commerce et d'industrie*

VOLET 1:

LE MOT DES PRÉSIDENTS DE CCI-FRANCE ET DE MI-F 5

LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE 8

1. Chiffres clés du secteur
2. Roches & Minéraux industriels : un cadre réglementaire strict
3. Les CCI au chevet des intérêts économiques

LES 6 DÉFIS PARTAGÉS 10

1. La pérennisation du tissu industriel actuel et la solidification des chaînes de valeur
2. La préservation de l'accès effectif aux gisements
3. La reconnaissance d'un intérêt général majeur à l'extraction des minéraux industriels
4. La reconnaissance de la maturité du secteur sur les champs environnementaux
5. La considération des problèmes d'acceptabilité sociale ou d'acceptation
6. Le bon fonctionnement de la logistique (fret) ferroviaire

VOLET 2:

LES RESSOURCES CCI/MI-F 12
www.ressources-cci-mif.com

CONTACTS 44



Zone sud : carrière réaménagée en zone humide et prairie pâturée
Zone nord : carrière en activité

LE MOT DES PRÉSIDENTS DE CCI-FRANCE ET DE MI-F

Nous signons conjointement, en tant que présidents de CCI France et de MI-F, ce « mémento » visant à nous responsabiliser collectivement, plus encore à l'aune de nos transitions énergétiques, écologiques et économiques, sur l'importance de préserver la possibilité d'extraction des roches et minéraux industriels. Matières premières essentielles de l'économie française elles constituent l'un des carburants indispensables à notre tissu productif et jouent un rôle clef pour la réindustrialisation de nos territoires, notre souveraineté industrielle (et ce d'autant plus que la France possède une géologie exceptionnelle, des sites emblématiques et des gisements de qualité mondiale).

Or, du fait d'une acceptabilité sociale plus fragile des activités d'extraction dans les territoires et d'un empilement de réglementations nationales (zonages de protection environnementale et patrimoniaux...) et locales (dispositions des Chartes de PNR, SCoT, PLU...), l'accès à ces ressources du sous-sol est devenu de plus en plus complexe voire critique pour certaines substances quand bien même les gisements sont reconnus « d'intérêt national ».

Nous formulons le vœu que dans chaque département et région les producteurs de minéraux industriels et les CCI territoriales ou régionales réussissent ensemble à valoriser l'accès aux ressources minérales au sein des politiques publiques territoriales. Comment ? En mettant en évidence le poids économique des filières concernées, un travail que les CCI peuvent utilement accompagner à travers des études d'impacts socio-économiques couvrant l'ensemble de la chaîne, de l'amont à l'aval. Et aussi, en veillant, après analyse, à ce que l'extraction des ressources minérales stratégiques ne soit pas compromise par les dispositions des documents de planification et d'urbanisme, sur lesquels les CCI notamment interviennent en tant que Personnes Publiques Associées (PPA).

Nous souhaitons que ce document partagé renforce la connaissance mutuelle. Qu'il donne des clés de lecture aux industriels de l'andalousite, du kaolin, de la silice, de la diatomite, des carbonates, du feldspath, du talc, etc. pour pleinement mesurer la puissance de représentation et d'accompagnement des CCI. Qu'il permette également d'apporter aux collaborateurs et élus des Chambres, des clés de compréhension des particularités d'une activité industrielle essentielle à la réindustrialisation de la France et de ses territoires. Si, dans l'absolu, on ne peut remettre en question la nécessité d'extraire, sachons porter intelligemment et avec objectivité le débat sur les réaménagements après exploitation et les modes de gestion pour minimiser impacts négatifs et nuisances, communiquer sur les impacts positifs. Il nous appartient collectivement d'agir pour donner corps à une souveraineté industrielle respectueuse des transitions en cessant d'opposer carrières et environnement !



Président MI-FRANCE



Président CCI-FRANCE

DÉFINITION ET USAGE DES MINÉRAUX INDUSTRIELS

Les minéraux industriels extraits en carrière et transformés en usine, intéressent la production industrielle par leurs caractéristiques physico chimiques.

Les minéraux industriels sont des minéraux ou des roches naturelles utilisés **comme matières premières de base ou complémentaires dans les processus de fabrication de nombreux secteurs industriels.**

Ils se distinguent des ressources énergétiques (charbon, pétrole, gaz etc.), des minerais source des métaux (magnétite pour le fer, chalcopirite pour le cuivre...), des matériaux de construction (pierres dimensionnelles pour la construction, granulats...).



1^{er} ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

(Extrait de É. Marcoux «Le minéral dans notre quotidien»
éditions SGF, Paris, 2023)



LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Chiffres clés du secteur

110 

**usines françaises
de minéraux industriels**

1,6M 

**d'emplois indirects
en France**

180 

**carrières françaises
de minéraux industriels**

0,007%

**du territoire hexagonal
(surfaces autorisées)**

Des filières dépendantes

(verre, fonderie, automobile, eau, agriculture...).

Industrie verrière
20 000emplois
4Mds €

Peinture
20 000emplois
5Mds €

Sidérurgie
25 000emplois
15Mds €

Fonderies
7 000emplois
5,9Mds €

Industrie papetière
11 000emplois
7Mds €

etc...

Roches & Minéraux industriels : un cadre réglementaire strict

Depuis 1994, l'exploitation d'une carrière est régie par les dispositions du code de l'environnement applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les carrières et les usines font donc partie de la nomenclature des ICPE.

D'autres autorisations peuvent s'avérer nécessaires avant ou pendant l'exploitation (autorisation de défrichement, permis de construire, dérogation de destruction d'espèces protégées, etc.).

La rubrique 2510 relative aux carrières est la seule rubrique de la nomenclature ICPE qui est limitée dans le temps (30 ans max). En France, toutes ressources confondues il existe 3200 carrières, ce qui explique de nombreux renouvellement et mise en compatibilité des documents de planification et d'urbanisme..



Les CCI au chevet des intérêts économiques

Les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) ont pour mission de représenter les intérêts des entreprises auprès des pouvoirs publics, tout en accompagnant les acteurs économiques dans leurs projets. Implantées dans chaque territoire, elles sont des établissements publics administratifs dirigés par des chefs d'entreprise élus. Elles interviennent sur de multiples champs de la vie économique locale et accompagnent les entreprises (création, développement, transmission), forment (organisme de formation initiale et continue), gèrent des équipements (ports, aéroports...), représentent les intérêts des entreprises avec leur contribution à l'aménagement du territoire notamment. Elles sont le 1^{er} réseau public de proximité accélérateur de l'économie et de la croissance durable des territoires.

C'est ainsi que les CCI sont consultées sur tous les documents de planification urbaine (SCoT, PLUi, PCAET, schémas de mobilité, schéma régional des carrières...). Elles participent, en leur qualité de Personne publique associée (PPA) à la conception des projets, dans une logique espérée de co-construction avec les collectivités. Corps intermédiaires, les CCI veillent, en liens étroits avec les collectivités comme avec les acteurs économiques, à ce que les politiques d'aménagement répondent aux besoins des entreprises et aux réalités économiques locales. Elles œuvrent, dans le cadre de cette mission régalienne à une meilleure articulation entre économie, environnement et qualité de vie au service d'un aménagement durable.

Les CCI forment un réseau structuré à l'échelle locale, régionale mais également nationale avec CCI France. C'est à l'échelle locale (celle de la « CCI territoriale ») que les producteurs de minéraux industriels trouveront leur contact dédié.

- 13 CCI de Région (métropole)
- 5 CCI de Région (DROM)
- 80 CCI territoriales (hors DROM)
- 6 CCI départementales d'Ile-de-France
- 10 CCI locales
- 6 Chambres des COM et de Nouvelle-Calédonie
- **MÉTROPOLES (art.L5217-1 CGCT)**



LES 6 DÉFIS PARTAGÉS DE MI-F ET CCI-FRANCE



2. La préservation de l'accès effectif aux gisements

**L'accès aux richesses du sol est contrarié
par un triple phénomène :**

- L'élargissement continu des zonages de protections. Près d'une quarantaine de zonages imposent des restrictions strictes, probables ou possibles à l'exploitation des richesses du sous-sol. Protection de la biodiversité avec notamment des réserves biologiques intégrale, des réserves naturelles, des arrêtés de protection de biotope ou d'habitat naturel, des espaces naturels sensibles (ENS), des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique ou faunistique (ZNIEFF). Protections des paysages et du patrimoine avec notamment des sites classés, inscrits, des sites patrimoniaux remarquables (SPR)... Protection de la ressource en eau et des zones humides avec notamment des zones stratégiques pour la gestion de l'eau, des Périumètre de protection rapprochée, des zones humides d'importance internationale (site RAMSAR)...

- L'insuffisance voire l'absence de considération de la richesse du sous-sol dans les documents stratégiques et d'urbanisme locaux (SRADDET, SCoT, PLU, charte PNR...)

- Les recours faits aux arrêtés préfectoraux (AP) en cas (très fréquent) de dérogation de destruction des espèces protégées (DEP). Les dix années souvent nécessaires pour conduire les études préalables (hydrogéologiques, écologiques, hydrauliques, sanitaires, trafic et circulation...), la concertation et l'enquête publique ne protègent pas des recours faits sur la RIIPM (raison impérative d'intérêt public majeur).

Personnes Publiques Associées (PPA) aux documents d'urbanisme et actives participantes à l'animation des tissus économiques locaux, les CCI agissent pour une meilleure considération de ces enjeux dans les politiques publiques territoriales, pour une préservation effective et raisonnée de l'accès aux gisements.

¹ En France, plus de 7000 espaces protégés sont recensés (11 parcs nationaux, 53 parcs naturels régionaux, 361 réserves naturelles, 1761 sites Natura 2000 soit 13% de l'hexagone, 2 370 ZNIEFF couvrant 215 713 km² soit 39%).

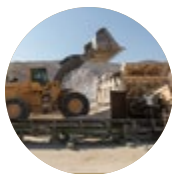


1. La pérennisation du tissu industriel actuel et la solidification des chaînes de valeur

Dans un contexte de réindustrialisation de la France et des territoires, de recherche de souveraineté industrielle et dans une réalité de transition énergétique et écologique, la dimension stratégique des minéraux industriels s'affirme. De nombreuses filières industrielles françaises d'excellence sur l'ensemble du territoire (automobile, aéronautique, agriculture, défense, énergies renouvelables, santé...) en sont dépendantes.

De l'extraction et de la transformation au marché final et au développement des entreprises, c'est toute une chaîne de valeurs indispensable à l'économie du Pays qui est à solidifier.





3. La reconnaissance d'un intérêt général majeur à l'extraction des minéraux industriels

Il y a un hiatus entre l'ambition de l'État (qui depuis 2012 porte une stratégie nationale des richesses du sous-sol, qui pilote l'élaboration des SRC...) de garantir la sécurisation de l'approvisionnement et l'accès effectif aux gisements. La mise en exploitation d'un site est de plus en plus contrainte. La traduction opérationnelle du **GIN** dans la planification et l'action publique locale n'est pas suffisamment fluide.

L'intérêt collectif, l'utilité publique des gisements manquent d'affirmation et de reconnaissance. L'intérêt national s'efface devant les décisions locales.

Sans ces substances d'intérêt national, des pans entiers de notre quotidien disparaissent : de la potabilisation de l'eau à notre téléphone portable jusqu'au médicaments dérivés du plasma... **Le rôle majeur que joue la CCIT en qualité de représentant du monde économique du territoire, lui permet d'aider à l'affirmation de cette reconnaissance.**

4. La reconnaissance de la maturité du secteur sur les champs environnementaux

Les minéraux industriels sont doublement interpellés par les enjeux environnementaux. D'une part ils **sont indispensables au développement des énergies renouvelables** (ils sont présents dans les éoliennes, les panneaux photovoltaïques...) **et du nucléaire; d'autre part leur extraction doit répondre à des exigences environnementales strictes, voire servir à des gains environnementaux.** Les modalités de gestion visent la sobriété en eau (en circuit fermé), en énergie et la limitation des nuisances (bruit, airtrafic camion). En cours d'exploitation ou remises en état, elles ont un potentiel de restauration et de maintien des écosystèmes de zones humides, forêts, milieux ruraux, prairies etc. voire comme levier de nouvelles biodiversités. En effet, les carrières sont des systèmes artificiels, car créés par l'homme à l'instar des paysages agricoles, de certaines forêts (Landes), de zones humides (Lac du Der), etc. Mais comme tous ces exemples, elles deviennent des systèmes écologiques fonctionnels qui contribuent à l'entretien et à la dynamique de la biodiversité. Elles deviennent ces espaces au fur et à mesure de l'évolution du site et encore plus par remise en état validée par les autorités. Elles jouent donc un rôle positif dans la dynamique de biodiversité. Le parc dit naturel de Camargue, par exemple, est en réalité une création artificielle résultant d'aménagement rizicole et d'exploitation du sel.



5. La considération des problèmes d'acceptabilité sociale ou d'acceptation

De la part des collectivités ou des citoyens, des craintes se font jour sur l'exploitation des richesses minérales du sous-sol. Un enjeu d'acceptabilité sociale qui s'affirme. Des logiques de défiance, souvent par méconnaissance, qui entravent fortement le développement de projets. Les impacts des projets d'extraction pour leur territoire, leur lieu de vie, gagnent à être bien appréhendés et compris pour en faciliter leur acceptation. Animées par l'intérêt général, les CCI peuvent contribuer à l'objectivisation des débats notamment à travers ses interventions et contributions dans les enquêtes publiques et réunions de concertation.



6. Le bon fonctionnement de la logistique (fret) ferroviaire

Une grande part des usines bénéficient d'un embranchement ferroviaire. Et pourtant le transport de minéraux industriels par le train est en passe de devenir marginal, victime lui aussi de politiques nationales et régionales sans réelles ambitions sur le fret ferroviaire. Dans des Schémas régionaux de carrières (élaborés par les préfets de Régions), on peut lire l'encouragement voire l'obligation qu'une usine de minéraux soit connectée au réseau ferroviaire mais ces dispositions restent sans traductions opérationnelles... Les industriels n'ont en outre eu d'autres choix que de progressivement se détourner du fer devant les exigences contreproductives de la logistique ferroviaire (aucune évolution de l'offre des sillons, pas de prise en compte du business, pas de compétitivité, des travaux à la charge des entreprises etc.).

Et pourtant le train répond à deux enjeux majeurs : la décarbonation et la minoration des nuisances. Dans leurs travaux de planification avec les collectivités, les CCI peuvent aider à faire du rail un enjeu également local en contribuant à la mobilisation des territoires sur cet enjeu majeur.



cci.fr
mi-france.fr

LES RESSOURCES DE CCI / MI-F

www.ressources-cci-mif.com

1. **Retrouver l'annuaire des CCI**
2. **Retrouver l'annuaire des producteurs**
3. **L'offre d'accompagnement des acteurs économiques par les CCI**
(Études économiques et de filières sur l'évaluation des poids économiques ;
Commissions et groupes de travail...)
4. **Déroulé d'un projet de carrière. Frise. La place des CCI**
5. **Ce qu'il faut savoir : Fiches utiles de l'intégration des gisements d'intérêt national :**
 - dans les SRADDET
 - dans les SCOT
 - dans les PLU
6. **Documents officiels**
 - [Stratégie nationale de 2012](#) ↗
 - [La circulaire / instruction du gouvernement du 4 août 2017 relative à la mise en œuvre des schémas régionaux des carrières](#) ↗
 - [Politique nationale de gestion durable des ressources et des usages du sous-sol](#) ↗
(Articles L113-1 à L113-4) ↗ [PNRUSS de 2025](#) ↗
 - [Productions spécifiques MI-F](#) ↗
Les Minéraux Industriels en France ;
Pour une considération positive des carrières au sein des territoires et par les acteurs locaux ;
Éléments d'observations et de propositions ;
Les principaux minéraux industriels en France ;
Economie Circulaire au cœur des minéraux pour l'industrie;
 - [15 vidéos courtes pour Comprendre les minéraux industriels](#) ↗
 - Vidéo sur la présentation du livre d'Eric Marcoux :
[«Le minéral dans notre quotidien» les mémoires de la SGF](#) ↗
7. **Autres liens utiles**
 - [Mineral Info](#) ↗
 - [IMA Europe](#) ↗
 - [BRGM](#) ↗
 - [SGF](#) ↗
 - [La SIM](#) ↗

1. ANNUAIRES DES CCI

Région	CCI	Nom prénom	Nom du service	Email
IDF Île-de-France	Paris IDF	BAGOT Jean-François	Responsable du département Géographie Economique	jfbagot@cci-paris-idf.fr
	Paris IDF	MORENO Dominique	Responsable du Pôle Politiques territoriales et régionales	dmoreno@cci-paris-idf.fr
	Seine-et-Marne	BLANQUART Jérôme	Chef de projet / Etudes commerce et observatoire OCLA	jerome.blanquart@seineetmarne.cci.fr
	Essonne	LOPEZ Éric	Directeur de l'action territoriale	e.lopez@essonne.cci.fr
	Hauts-de-Seine	BRAC DE LA PERRIERE Sabine	Responsable vie institutionnelle	sbracdelaperriere@cci-paris-idf.fr
	Seine-Saint-Denis	ANCELIN Benoist	Responsable du Pôle Territoire	bancelin@cci-paris-idf.fr
	Val-de-Marne	ROUBAUD Nicolas	Responsable du département com- merce, études, et territoires	nroubaud@cci-paris-idf.fr
	Val d'Oise	DE RICAUD Pierre	Responsable du Département Territoires et Commerces	pdericaud@cci-paris-idf.fr
	Versailles - Yvelines	HORTUS Christophe	Responsable Dépt. Stratégie de Territoires & Etudes	chortus@cci-paris-idf.fr
	Hauts-de-France	NOPPE Adrien	Directeur Infrastructures et Grands projets	a.noppe@hautsdefrance.cci.fr
HDF Hauts-de-France	Aisne	RICHEZ Rodolphe	Directeur exécutif	r.richez@aisne.cci.fr
	Amiens-Picardie	GAY Daniel	Directeur du service Développe- ment	daniel.gay@amiens-picardie.cci.fr
	Artois	DUFOUR Laurent	Directeur du Pôle Patrimoine et Immobilier	l.dufour@artois.cci.fr
	Grand-Hainaut	MONTAGNE Rémy	Animateur Territoire d'Industrie	r.montagne@grandhainaut.cci.fr
	Grand Lille	BERNARD Maxime	Directeur Business et Partenariats	m.bernard@grand-lille.cci.fr
	Littoral Hauts-de- France	SAINFEL Agathe	Directrice Commerciale	a.sainfel@littoralhautsdefrance.cci.fr
	Oise	TANNIERE Sandrine	Directrice Appui aux entreprises	sandrine.tanniere@cci-oise.fr

Région	CCI	Nom Prénom	Nom du service	Email
GE Grand EST	GE	KEIFF Sylvie	Directrice des programmes CCI	s.keiff@grandest.cci.fr
	Alsace Eurométropole	SCHMITT Olivier	Directeur Attractivité et Développement des Territoires	o.schmitt@alsace.cci.fr
	Marne-Ardenne			info@marneardenne.cci.fr
	Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle	SIMON Dominique	Direction des territoires	d.simon@nancy.cci.fr
	Meuse-Haute-Marne	LEVRERO Frédérique	Responsable développement des territoires	f.levrero@meusehautemarne.cci.fr
	Moselle	DELL'OLMO Ghislain	Responsable études et urbanisme	g.dellolmo@moselle.cci.fr
	Moselle	FIXARIS Fabienne	Directrice Appui aux Entreprises	f.fixaris@moselle.cci.fr
	Troyes et Aube	MORET Didier	Responsable Pôle Etudes, veille et développement territorial	d.moret@troyes.cci.fr
	Vosges	SOTTIRIOU Jason	Responsable d'études	j.sottiriau@vosges.cci.fr
	Vosges	GUILLAUME Arnaud	Conseiller Industrie	a.guillaume@vosges.cci.fr
NORMANDIE	Normandie	GRANIER Pierre	DGA	pierre.granier@normandie.cci.fr
	Caen Normandie	DECHASSEY Matthias	Manager Projets territoriaux, Etudes et Data	mdechassey@caen.cci.fr
	Ouest Normandie	LAGUETTE Vincent	Directeur Entreprises et Territoires	vincent.laguette@normandie.cci.fr
	Portes de Normandie	LE SIMPLE Laurent	Responsable Département Appui aux Territoires	laurent.lesimple@normandie.cci.fr
	Rouen Métropole	RIGAUDIERE Jérôme	Responsable du Pôle Etudes et Attractivité	jerome.rigaudiere@normandie.cci.fr
	Seine Estuaire	SARKISSIAN Ségolène	Responsable Service Etudes	ssarkissian@seine-estuaire.cci.fr
BRETAGNE	Bretagne	BAREAU François	Directeur régional Relations institutionnelles, Etudes, Projets	francois.bareau@bretagne.cci.fr
	Côtes d'Armor	HERY Stéphane	Directeur Commercial, Appui aux entreprises et aux territoires	stephane.hery@cotesdarmor.cci.fr
	Ille-et-Vilaine	TURMEL Jean-Louis	Responsable de délégation Territoire des Marches de Bretagne	jean-louis.turmel@ille-et-vilaine.cci.fr
	Finistère	GUEZENNEC Thierry	Directeur Délégation Brest	thierry.guezennec@finistere.cci.fr
	Finistère	LE CARRE Philippe	Directeur Délégation Quimper	philippe.lecarre@finistere.cci.fr
	Finistère	BERNARD-CATINAT Luc	Directeur Délégation Morlaix	luc.bernard-catinat@finistere.cci.fr
	Morbihan	LE PALLEC Elsa	Appui aux entreprises et aux territoires	elsa.lepallec@morbihan.cci.fr

1. ANNUAIRES DES CCI

Région	CCI	Nom Prénom	Nom du service	Email
PDLL Pays de la Loire	Pays de la Loire	LE BOURLAY Patrick	Directeur de Cabinet, Directeur Développement et Partenariats	patrick.lebourlay@paysdelaloire.cci.fr
	Le Mans et Sarthe	CHARMI Peggy	Directrice Entreprises et Compétences	peggy.charmy@lemans.cci.fr
	Maine-et-Loire	RANCHOUX Pascal	Directeur Relations Institutionnelles Études et Projets	pascal.ranchoux@maineetloire.cci.fr
	Maine-et-Loire	MICHEL Annabelle	Responsable de mission Prospective – Objectif ZAN	annabelle.michel@maineetloire.cci.fr
	Mayenne	JOUFFLINEAU Antoine	Responsable Relations Institutionnelles, Études et Prospective	antoine.joufflineau@mayenne.cci.fr
	Nantes Saint-Na- zaire	BERNARD Anne-Cécile	Chargée de mission Aménagement Territoire -Attractivité Territoriale	anne-cecile.bernard@44.cci.fr
	Nantes Saint-Na- zaire	POUZET Mathieu	Territoire	mathieu.pouzet@44.cci.fr
	Vendée	MENEUX Anita	Responsable Pôle Entreprises & Territoires	anita.meneux@vendee.cci.fr
CVDL - Centre Val-de-Loire	Centre Val-de-Loire	MAVRIKIOS Evelyne	Directrice régionale des opérations	evelyne.mavrikios@centre.cci.fr
	Cher	REURE Didier	Directeur général	didier.reure@cher.cci.fr
	Eure-et-Loir	MARCEAU Frédéric	Directeur Entreprises et Développement	frederic.marceau@cci128.fr
	Indre	MARTIN Christophe	Directeur général	christophe.martin@indre.cci.fr
	Loiret	LE JEUNE Ludivine	Directrice Appui aux Entreprises	ludivine.lejeune@loiret.cci.fr
	Loir-et-Cher	POTTIER Christine	Directrice générale	christine.pottier@loir et cher.cci.fr
	Touraine	CHATEAU Estelle	Directrice Territoires et Entreprises	estelle.chateau@touraine.cci.fr
BFC	Bourgogne- Franche-Comté	GUILLEMIN Arnaud	Directeur général	a.guillemine@bfc.cci.fr
	Yonne	KALUZNY Fabrice	Directeur Équipements et Territoires	f.kaluzny@yonne.cci.fr
	Territoire de Belfort	ARBEZ Christian	Directeur général	c.arbez@bourgognefranchecomte.cci.fr
	Saône-Doubs	ZOUABI Tarek	Directeur du Pôle Appui aux Territoires	t.zouabi@saone-doubs.cci.fr
	Nièvre	POT Laurent	Directeur Appui aux Entreprises et aux Territoires	l.pot@nievre.cci.fr
	Métropole de Bourgogne	LEYES Pascal	Directeur général	p.leyes@bourgognefranchecomte.cci.fr
	Jura	MINOTTI Charlotte	Développement territorial	cminotti@jura.cci.fr
	Jura	BECQUET Nancy	Développement territorial	nbecquet@jura.cci.fr

Région	CCI	Nom Prénom	Nom du service	Email
AURA Auvergne- Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes	KLEINPRINTZ Laurent	Chargé de mission Entrepre- neurial – Économie de Proxi- mité – Territoires – Tourisme	l.kleinprintz@auvergne-rhone-alpes. cci.fr
	Auvergne-Rhône-Alpes	BERNADET Jean-Luc	Responsable relations territoriales	jl.bernadet@auvergne-rhone-alpes.cci.fr
	Ain	MAZENOD Stéphanie	Chargée urbanisme et aménagement du territoire	s.mazenod@ain.cci.fr
	Allier	GONTHIER Marie	Chargée de mission développement économique et territorial / Bourse des Locaux Allier	m.gonthier@allier.cci.fr
	Ardèche	VEYRENCHÉ Claude	Directeur des Relations Institutionnelles et Aménagement du Territoire	claud.veyrenche@ardeche.cci.fr
	Beaujolais	MELMOUX Frédéric	Directeur Appui aux Territoires	f.melmoux@beaujolais.cci.fr
	Cantal	COMBOURIEU Pierre	Responsable Pôle - Développement Economique CCI Cantal	pcombourieu@cantal.cci.fr
	Grenoble	MAHBOUBI Hichem	Directeur Institutionnel et Territoire CCI Grenoble	h.mahboubi@grenoble.cci.fr
	Haute-Loire	ROBERT Olivier	Responsable du Pôle Entre- prises de proximité + Suivi des programmes et partenariats	o.robert@hauteloire.cci.fr
	Haute-Savoie	FONFREDE Marion	Responsable des Relations institutionnelles	mfonfrede@hautesavoie.cci.fr
	Savoie	SUIRE Fanny	Chargée de mission Développement Territorial	f.suire@savoie.cci.fr
	Lyon Métropole	REVEYRAND Sylvie	Directrice	s.reveyrand@lyon-metropole.cci.fr
	Nord-Isère	BESCH Pascale	Directrice Générale Adjointe	p.besch@nord-isere.cci.fr
	Puy-de-Dôme	MESSEANT Martine	Responsable - Pôle Développement territorial	martine.messeant@puy-de-dome.cci.fr
	Drôme	SIMON Mélanie	Responsable du service Performance des entreprises	m.simon@drome.cci.fr
PACA	Provence-Alpes- Côte d'Azur	ASSO Ludovic	Direction des affaires régionales	ludovic.asso@paca.cci.fr
	Alpes-de-Haute- Provence	GIRAUD François	Responsable du Service Compétitivité des entreprises et Dynamiques territoriales	f.giraud@digne.cci.fr
	Hautes-Alpes	SARRAZIN Sylvie	Assistante experte – Direction appui aux entreprises	s.sarrazin@hautes-alpes.cci.fr
	Aix Marseille Provence	PADILLA Adeline	Responsable Service Etudes & Aménagement du territoire	adeline.padilla@cciamp.com
	Nice CDA	MISIRACA Peggy	Directrice Appui aux Entreprises et Territoires	peggy.misiraca@cote-azur.cci.fr
	Pays d'Arles	JOUTEAU Olivier	Conseiller Industrie	ojouteau@arles.cci.fr
	Var	MAILHAN Joanin	Chargé de mission Etudes et projet urbanisme	joanin.mailhan@var.cci.fr
	Vaucluse	REDONDO Tomas	Directeur général	tredondo@vaucluse.cci.fr

1. ANNUAIRES DES CCI

Région	CCI	Nom Prénom	Nom du service	Email
OCC Occitanie	Occitanie	GUILLEMET Jean-Marc	Territoires et Fonds Européens	jm.guillemet@occitanie.cci.fr
	Ariège	DUBRULLE Denis	Responsable du pôle Etudes, Aménagement	d.dubrulle@ariege.cci.fr
	Aude	BORDERIE Carole	Responsable entreprises et territoires	c.borderie@aude.cci.fr
	Aveyron	RICARD Sabine	Développeur Territorial	s.ricard@aveyron.cci.fr
	Gard	MOLLICONE Bruno	Responsable des équipements	b.mollicone@gard.cci.fr
	Gers	LACOURT Laure	Directrice générale, Responsable Services d'Appui aux Entreprises	l.lacourt@gers.cci.fr
	Toulouse HG	HUGO-MAGNAN Marie-Anne	Responsable études et aménagement du territoire	ma.hugo-magnan@toulouse.cci.fr
	Hérault	BOUTERIN Bruno	Responsable du Pôle Appui aux Territoires et Représentation des Entreprises	b.bouterin@herault.cci.fr
	Hérault	AZEMA Pierre-Charles	Pôle Appui aux Territoires	pc.azema@herault.cci.fr
	Lot	VIGNAL Sophie	Responsable du service Entrepre- neurial, Appui aux entreprises et aux territoires	s.vignal@lot.cci.fr
	Lot	FREDON Christophe	Conseiller Entreprises	c.fredon@lot.cci.fr
	Lozère	RISSOAN Mathieu	Responsable Infrastructures, Territoires et Observatoire économique	m.rissoan@lozere.cci.fr
	Tarn-et-Garonne	ALBERT Mathieu	Responsable de l'Espace Économie et Territoire	m.albert@montauban.cci.fr
	Pyrénées- Orientales	GOURDON Rose	Appui aux Territoires	r.gourdon@pyrenees-orientales.cci.fr
	Tarbes et HP	PERIGAUD Frédéric	Conseiller Entreprises	frederic.perigaud@tarbes.cci.fr
NA Nouv ^{elle} Aquitaine	Tarn	POULAIN Agnès	Responsable du Service Développement Commercial, Numérique & Territorial	a.poulain@tarn.cci.fr
	Bayonne Pays Basque	FLORENCE Vanessa	Directrice Développement économique	v.florence@bayonne.cci.fr
	Bordeaux Gironde	PUTZ Laurent	Responsable Développement des territoires et pôle Études	lputz@bordeauxgironde.cci.fr
	Charente	GUILLEMOT Patrick	Directeur du Développement Economique	pguillemot@charente.cci.fr
	Corrèze	MAMBRINI- BRENNER Anne	Responsable du pôle Etudes et Développement territorial	amambrini@correze.cci.fr
	Creuse	FOURNAISON Rémi	Conseiller en Développement Local – Observatoire économique	rfournaison@creuse.cci.fr
	Deux-Sèvres	PAILLER Karine	Directrice Aménagement du territoire et Equipements	k.pailler@cci79.com
	Dordogne	SANVOISIN Laurent	Directeur Service aux entreprises	l.sanvoisin@dordogne.cci.fr
	Landes	DUSSIN Pascal	Directeur Animation territoriale et Etudes	pascal.dussin@landes.cci.fr
	Charente- Maritime	HOUDOUIN Christophe	Directeur Général	c.houdouin@charente-maritime.cci.fr

Région	CCI	Nom Prénom	Nom du service	Email
NA Nouvelle Aquitaine	Lot-et-Garonne	DE BRONDEAU Alexia	Directrice au Pôle Expertise & Conseil	a.debrondeau@lot-et-garonne.cci.fr
	Limoges et Haute-Vienne	BOUHET- THEILLAUMAS Laëtitia	Directrice Territoires et Attractivité	laetitia.bouhet-theillaumas@limoges.cci.fr
	Vienne	ALGRANTI Olivier	Directeur du service Appui aux Entreprises et aux Territoires	oalgranti@poitiers.cci.fr
	Pau Béarn	LACROIX Benjamin	Directeur Développement et Attractivité	b-lacroix@pau.cci.fr
CORSE	Bastia	GRAZIANI Christophe	Directeur Entreprises & Territoires	c.graziani@ccihc.fr
	Ajaccio	MOUREN PORRI Valérie	Direction Action économique et de l'Entreprise	valerie.porri@sudcorse.cci.fr
DROM / COM	Guadeloupe	BELLON-SOREZE Véronique	Responsable du Pôle Appui aux territoires	v.bellon-soreze@guadeloupe.cci.fr
	Martinique	LERIGAB David	Responsable du Pôle Attractivité et Aménagement des Territoires	d.lerigab@martinique.cci.fr
	La Réunion	BADAT Karima	Directrice (intérim)	karima.badat@reunion.cci.fr
	Guyane	VIEILLOT Franck	Responsable Pôle Entreprises et Territoires	f.vieillot@guyane.cci.fr
	Nouvelle- Calédonie	GALI Gaëlle	Directrice des Opérations	g.cali@cci.nc

2. ANNUAIRES DES PRODUCTEURS

Région	Dep.	Commune des usines	Commune des carrières	Substance	Entreprise et contact
AURA	Allier (03)	Echassière	Echassière	Kaolin	ICF christopher.heyman@imerys.com
	Allier (03)	Beaulon	Beaulon	Argiles kaoliniques	ICF blandine.clerget@imerys.com
	Allier (03)	Beaulon	Diou	Argiles kaoliniques	ICF blandine.clerget@imerys.com
	Allier (03)	Beaulon	Thiel Sur Acolin	Argiles kaoliniques	ICF blandine.clerget@imerys.com
	Isère (38)	Trept	Trept, Challans	Carbonates et Chaux	SAINT-HILAIRE xavier-combes@saint-hilaire-industries.fr france-mancipoz@saint-hilaire-industries.fr
	Cantal (15)	Murat	Virargues	Diatomite	IFF francois.gueidan@imerys.com
	Drôme (26)	Hostun	Hostun	Silice	SIBELCO alain.linglois@sibelco.com coline.bernard@sibelco.com
	Drôme (26)	Hostun	Hostun	Silice	SIBELCO alain.linglois@sibelco.com coline.bernard@sibelco.com
	Haute-Loire (43)	Roche-en-Régnier	Roche-en-Régnier	Phonolite	SAMIN christophe.mao@saint-gobain.com helenamarasa@saint-gobain.com
	Ain (01)	Valserhône	Plagne et Saint-Germain-de-Joux	Calcaire	SAMIN christophe.mao@saint-gobain.com helenamarasa@saint-gobain.com
	Cantal (15)	Riom-Es-Montagnes	Virargues	Diatomite	IMERYS francois.gueidan@imerys.com
	Ardèche (07)	Saint-Bauzile	Saint-Bauzile	Diatomite	IMERYS jean-louis.patissier@imerys.com
BRETAGNE	Morbihan (56)	Ploemeur	Ploemeur	Kaolin	ICF pierre-eloi.piganeau@imerys.com
	Finistère (29)	Ploemeur	Loqueffret	Kaolin	ICF pierre-eloi.piganeau@imerys.com
	Morbihan (56)	Ploemeur	Ploemeur	Kaolin	ICF pierre-eloi.piganeau@imerys.com
	Côtes-d'Armor	Glomel	Glomet	Andalousite	IMERYS GLOMEL gilles.benveniste@imerys.com
CENTRE DE VAL DE LOIRE	Indre (36)	Tournon Saint Pierre	Lureuil	Argiles kaoliniques	ICF brendan.lesage@imerys.com
	Indre (36)	Tournon Saint Pierre	Martizay	Argiles kaoliniques	ICF brendan.lesage@imerys.com
	Indre (36)	Tournon Saint Pierre	Lureuil	Argiles kaoliniques	ICF brendan.lesage@imerys.com
	Indre (36)	Tournon Saint Pierre	Lureuil	Argiles kaoliniques	ICF brendan.lesage@imerys.com
	Cher (36)	Nancay	Nancay	Argiles kaoliniques	ICF blandine.clerget@imerys.com
	Eure et Loire (28)	Erbray	Eole-en-Beauce	CAC03	MEAC didier.burgain@omya.com
	Eure et Loire (28)	Villeau	Les Villages-Vovéens	CAC03	OMYA gerald.gautier@omya.com
	Eure et Loire (28)	St-Pierre-lès-Nemours	Hanche	Silice	SILBELCO alain.linglois@sibelco.com coline.bernard@sibelco.com
	Eure et Loire (28)	Le Thieulin	Le Thieulin	Silice	FULCHIRON charline.lebrun@fulchiron.com

2. ANNUAIRES DES PRODUCTEURS

Région	Dep.	Commune des usines	Commune des carrières	Substance	Entreprise et contact
HAUTS DE FRANCE	Oise (60)	Moru	Villeneuve-sur-verberie	Silice	SAMIN christophe.mao@saint-gobain.com helena.marasa@saint-gobain.com
	Oise (60)	Moru	Baron	Silice	SAMIN christophe.mao@saint-gobain.com helena.marasa@saint-gobain.com
	Somme (80)	Cayeux sur mer	Cayeux sur mer	Cristobalite	SILMER bpages@gagneraud.fr
	Aisne (02)	Saint-Rémy-Blanzly	Saint-Rémy-Blanzly	Silice	FULCHIRON charline.lebrun@fulchiron.com
	Oise (60)	Precy sur Oise	Villiers-sous-Saint-Leu	Craie	IMF adrien.moreau@imerys.com
	Aisne (02)	Montgru Saint Hilaire	Grisolles	Silice	SIBELCO alain.linglois@sibelco.com coline.bernard@sibelco.com
	Aisne (02)	Montgru Saint Hilaire	Brécly	Silice	SIBELCO (idem ci-dessus)
	Aisne (02)	Montgru Saint Hilaire	Montgru-saint-hilaire	Silice	SIBELCO (idem ci-dessus)
	Oise (60)	Montgru Saint Hilaire	Crépy en Valois	Silice	SIBELCO (idem ci-dessus)
	Aisne (02)	Rozet	Rozet-saint-Albin	Silice	SAMIN christophe.mao@saint-gobain.com helena.marasa@saint-gobain.com
	Aisne (02)	Rozet	Hartennes-et-taux	Silice	SAMIN (idem ci-dessus)
IDF	Seine-et-Marne (77)	Poigny	Sainte Colombe	Argiles Kaoliniques	ICF nicolas.federspiel@imerys.com
	Marne (51) Seine-et-Marne (77)	Poigny	Nesle-la-reposte / Louan-Vilegruis- Fontaine	Argiles Kaoliniques	ICF nicolas.federspiel@imerys.com
	Seine-et-Marne (77)	Poigny	Chalautre-la-petite et Sourdun	Argiles Kaoliniques	ICF nicolas.federspiel@imerys.com
	Seine-et-Marne (77)	Poigny	Chalautre-la-petite	Argiles Kaoliniques	ICF nicolas.federspiel@imerys.com
	Aube (10)	Poigny	Villenauxe la Grande et Montpothier	Argiles Kaoliniques	ICF nicolas.federspiel@imerys.com
	Seine-et-Marne (77)	St-Pierre-lès-Nemours	Larchant	Silice	SIBELCO alain.linglois@sibelco.com coline.bernard@sibelco.com
	Seine-et-Marne (77)	St-Pierre-lès-Nemours	la Chapelle-la-reine	Silice	SIBELCO alain.linglois@sibelco.com coline.bernard@sibelco.com
	Seine-et-Marne (77)	St-Pierre-lès-Nemours	Bourron Marlotte	Silice	SIBELCO alain.linglois@sibelco.com coline.bernard@sibelco.com
	Seine-et-Marne (77)	Roncevaux	Buthiers	Silice	SAMIN christophe.mao@saint-gobain.com helena.marasa@saint-gobain.com
	Seine-et-Marne (77)	Roncevaux	La Chapelle-la-reine	Silice	SAMIN christophe.mao@saint-gobain.com helena.marasa@saint-gobain.com
	Essonne (91)	Milly-la-forêt	Milly-la-foret	Silice	FULCHIRON charline.lebrun@fulchiron.com
	Essonne (91)	Maisse	Maisse	Silice	FULCHIRON charline.lebrun@fulchiron.com
	Ile de France (Usine)/ Bourgogne (Carrière)	Ecuelles	Courson-les-carrieres	Calcaire	PROVENCALE stephane.lebrun@provencale.com

Région	Dep.	Commune des usines	Commune des carrières	Substance	Entreprise et contact
BOURGOGNE- FRANCHE- COMTÉ	Haute-Saone (70)	GY	Bucey-lès-Gy	CACO3	MEAC christophe.bellini@omya.com
	Haute-Saone (70)	GY	Oiselay-et-grachaux	CACO3	MEAC christophe.bellini@omya.com
	Nièvre (54)	Entrains	Entrains-sur-nohain	CACO3	MEAC franck.barbier@omya.com
	Nièvre (54)	Entrains	Entrains-sur-nohain	CACO3	OMYA franck.barbier@omya.com
	Haute-Saone (70)	Avrigney-virey	Avrigney-virey	CACO3	MEAC christophe.bellini@omya.com
	Nièvre (54)	Ciez	Ciez	CACO3	DEROMEDI gillesderomedi@club-internet.fr j.fourier@deromedicarrieres.fr
	Nièvre (54)	Saint Eloi	Saint Eloi	SiO2	EQIOM nathalie.seffern@eqiom.com
	Yonne (89)	Ecuelles	Courson-les- Carrières	CACO3	PROVENCALE stephane.lebrun@provencale.com diana.rousselot@provencale.com
GRAND EST	Meuse (55)	Maxey	Troussey	CACO3	MEAC thomas.vohleber@omya.com
	Marnes (51)	Omey	St germain-la-ville	CACO3	OMYA hugo.oliveira@omya.com
	Marnes (51)	Omey	Coupéville	CACO3	OMYA hugo.oliveira@omya.com
	Bas-Rhin (67)	Kaltenhouse	Kaltenhouse	Silice	QUARTZ D'ALSACE cb.quartzdalsace@orange.fr
	Bas-Rhin (67)	Hatten	Forsfeld	Silice	FULCHIRON charline.lebrun@fulchiron.com
	Bas-Rhin (67)	Batzendorf	Batzendorf	Silice	QUARTZ DE HAGUENAU m.specht@quartzhaguenau.fr w.snippe@quartzhaguenau.fr
OCCITANIE	Pyrénées Orientales (66)	Saint-Arnac	Saint-Arnac et Lansac	Feldspaths	ICF philippe.dagier@imerys.com
	Pyrénées Orientales (66)	Saint-Arnac	Tarerach	Feldspaths	ICF philippe.dagier@imerys.com
	Ariège (09)	Luzenac	Bestiac, Lordat, Montségur et Vernaux	Talc	ITF alexandra.antunesthevenin@imerys.com
	Hautes-Pyrénées (65)	Lez/Saint Béat	Ilhet	CACO3	OMYA emmanuel.goutard@omya.com
	Haute-Garonne (31)	Lez/Saint Béat	Saint Béat-Lez	CACO3	OMYA emmanuel.goutard@omya.com
	Haute Garonne (31)	Lez/Saint Béat	Larcen	CACO3	OMYA emmanuel.goutard@omya.com
	Hautes-Pyrénées (65)	Lez/Saint Béat	Sost	CACO3	OMYA emmanuel.goutard@omya.com
	Haute Garonne (31)	Lez/Saint Béat	Saint Beat Lez	CACO3	OMYA emmanuel.goutard@omya.com
	Haute Garonne (31)	Lez/Saint Béat	Saint Beat Lez	CACO3	OMYA emmanuel.goutard@omya.com

2. ANNUAIRES DES PRODUCTEURS

Région	Dep.	Commune des usines	Commune des carrières	Substance	Entreprise et contact
OCCITANIE (SUITE)	Haute Garonne (31)	Lez/Saint Béal	Arguenos	CACO3	OMYA emmanuel.goutard@omya.com
	Bouche-du-Rhône (13)	Orgon	Moulézan	CACO3	OMYA emmanuel.goutard@omya.com
	Pyrénées Orientales (66)	Salses-le-château	Vingrau	CACO3	OMYA emilie.perez@omya.com
	Pyrénées Orientales (66)	Salses-le-château	Tautavel	CACO3	OMYA emilie.perez@omya.com
	Pyrénées Orientales (66)	Salses-le-château	Tautavel	CACO3	OMYA emilie.perez@omya.com
	Hérault (34)	Carlencas	Pézènes-les-mines	CACO3	MEAC emilie.perez@omya.com
	Gard (30)	Verfeuil	Terres rouges, verfeuil	CACO3	MEAC vincent.vialenc@omya.com
	Pyrénées Orientales (66)	Espira de l'Agly	Espira de l'Agly	Calcaire	PROVENCALE jerome.favario@provencale.com diana.rousselot@provencale.com
	Pyrénées Orientales (66)	Espira de l'Agly	Vingrau / Tautavel	Calcaire	PROVENCALE jerome.favario@provencale.com diana.rousselot@provencale.com
	Pyrénées Orientales (66)	Espira de l'Agly	Tautavel	Calcaire	PROVENCALE jerome.favario@provencale.com diana.rousselot@provencale.com
	Gard (30)	Pouzilhac	Pouzilhac	Calcaire	PROVENCALE philippe.saorin@provencale.com diana.rousselot@provencale.com
	Gard (30)	Vallabrix	Vallabrix	Silice	FULCHIRON charline.lebrun@fulchiron.com
	Lozère (48)	Chanac	Chanac	Dolomie Calcaire	SAMIN christophe.mao@saint-gobain.com helena.marasa@saint-gobain.com
PACA	Bouches-du-Rhône (13)	Orgon	Orgon	CACO3	OMYA emmanuel.goutard@omya.com
	Bouches-du-Rhône (13)	Orgon	Orgon	CACO3	OMYA emmanuel.goutard@omya.com
	Vaucluse (84)	Bedouin	Mormoiron	Silice	SIBELCO alain.linglois@sibelco.com coline.bernard@sibelco.com
	Vaucluse (84)	Bedouin	Sorgues	Silice	SIBELCO alain.linglois@sibelco.com coline.bernard@sibelco.com;
	Bouches-du-Rhône (13)	Les Pennes-Mirabeau	Les Pennes-Mirabeau	Dolomie	SAMIN christophe.mao@saint-gobain.com helena.marasa@saint-gobain.com
NORMANDIE	Calvados (14)	Aucrais	Cauvicourt	CACO3	MEAC antoine.soubien@omya.com
	Eure (27)	Garenne-sur-Eure	Garenne-sur-Eure	CACO3	MEAC antoine.soubien@omya.com
	Orne (61)	Ecouche	Ecouches-les-Vallées	CACO3	MEAC antoine.soubien@omya.com
	Calvados (14)	Billy	Billy	GCC	PHOSPHÉA florian.hadjimanolis@phosphea.com

Région	Dep.	Commune	Commune des carrières	Substance	Entreprise et contact
PAYS DE LOIRE	Mayenne (53)	Erbray	Bouère	CACO3	MEAC didier.burgain@omya.com
	Loire-Atlantique (44)	Erbray	Erbray	CACO3	MEAC didier.burgain@omya.com
	Maine-et-loire (49)	Erbray	Saint-Aubin-de-luigné	CACO3	MEAC didier.burgain@omya.com
	Vendée (85)	St-Christophe du ligneron	Saint Christophe du Ligneron	Silice	PALVADEAU florian@sablieres-palvadeau.com
	Vendée (85)	St-Christophe du ligneron	Challans	Silice	PALVADEAU florian@sablieres-palvadeau.com
NOUVELLE AQUITAINE	Creuse (23)	Soumans	Soumans	Feldspaths	ICF wilfried.benudeau@imerys.com
	Dordogne (24)	Saint Jean de Cole	Saint-Pierre de Cole et Vaunac	Quartz	ICF philippe.dagier@imerys.com
	Dordogne (24)	Saint Jean de Cole	Thiviers	Quartz	ICF philippe.dagier@imerys.com
	Dordogne (24)	Saint Jean de Cole	Saint Jean de Cole Saint pierre de Cole	Quartz	ICF philippe.dagier@imerys.com
	Lot (46)	Peyrilles et Thedirac	Peyrilles, Lavercantière	Quartz	ICF philippe.dagier@imerys.com
	Vienne (86)	Sillars	Sillars	CACO3	MEAC didier.arnaud@omya.com
	Dordogne (24)	Cercle la Tour Blanche	Bourg-des-maisons	CACO3	MEAC sylvain.marteau@omya.com
	Dordogne (24)	Cercle la Tour Blanche	Ltb cercle	CACO3	MEAC sylvain.marteau@omya.com
	Dordogne (24)	Mareuil	Sainte-Croix de Mareuil	CACO3	MEAC antoine.gueneau@omya.com
	Gironde (33)	Mios	Mios	Silice	SIBELCO alain.linglois@sibelco.com coline.bernard@sibelco.com
	Gironde (33)	Mios	Mios	Silice	SIBELCO alain.linglois@sibelco.com coline.bernard@sibelco.com
	Lot-et-Garonne (47)	Durance	Durance	Silice	SIBELCO alain.linglois@sibelco.com coline.bernard@sibelco.com
	Gironde (33)	Marcheprime	Marcheprime	Silice	SAMIN christophe.mao@saint-gobain.com Helena.Marasa@saint-gobain.com
	Charente-Maritime(17)	Clérac	Montlieu la Garde, Perrin	Argiles Kaoliniques	IMERYS CLERAC frederic.mayon@imerys.com
	Charente-Maritime(17)	Chevanceaux	Sarrazin	Argiles Kaoliniques	IMERYS CLERAC frederic.mayon@imerys.com
	Charente-Maritime(17)	Saint-Martin-de-Coux	Bois-des-Rentes	Argiles Kaoliniques	IMERYS CLERAC frederic.mayon@imerys.com



3. CCI ANIMATEUR DES ÉCOSYSTÈMES ÉCONOMIQUES LOCAUX

LES CCI SONT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DIRIGÉS PAR DES ENTREPRENEURS, ET SONT VOS PARTENAIRES PRIVILÉGIÉS POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT.

Études économiques et de filières sur l'évaluation des poids économiques

Les CCI fournissent aux acteurs du développement local (Décideurs politiques et économiques, entreprises, porteurs de projet) les analyses de données nécessaires à votre développement et à l'orientation de votre stratégie.

Vous souhaitez appuyer votre stratégie de développement sur des éléments concrets. Vous avez besoin de données fiables et vérifiées pour prendre des décisions. Vous devez disposer d'arguments chiffrés pour convaincre de potentiels partenaires.

A partir d'une analyse quantitative et qualitative de données, les points forts et les faiblesses d'un territoire / filière / secteur ainsi que leurs dynamiques, sont caractérisés.

Selon votre besoin et le cahier des charges défini avec votre CCI, la prestation peut comporter :

- Des fichiers d'entreprises
- Des cartographies (géolocalisation des entreprises, de la vacance ...)
- Des indicateurs d'activité
- Des enquêtes auprès d'entreprises
- Des réunion(s) collective(s) d'entreprises et d'élus locaux

Une feuille de route type peut être établie pour permettre aux CCI d'accompagner chaque projet en territoire (acceptabilité, aménagement-urbanisme, transition écologique et environnementale, appui aux entreprises).

Appui à l'ancrage territorial

Les CCI sont des interlocutrices privilégiées des collectivités et des entreprises. Elles créent et animent des clubs territoriaux d'entreprises, des rencontres entre élus et dirigeants, ou encore des forums territoriaux autour des sujets liés à l'actualité économique des entreprises ou des territoires, des projets structurants. Leur statut de Personne Publique Associée (PPA) leur donne une légitimité pour agir en représentation des intérêts des entreprises dans les documents d'Urbanisme.

La CCI peut vous aider en :

- Facilitant la prise de contact avec les élus locaux, techniciens de collectivités et les services de l'Etat
- Créant un espace de dialogue pour anticiper les tensions et travailler sur la notion d'acceptabilité
- Accompagnant l'intégration de l'activité dans les documents de planification

Objectif : favoriser l'acceptabilité du projet par le territoire et inscrire l'activité dans une logique de développement local durable

La CCI peut aider aussi à la lecture réglementaire grâce à ses conseillers en aménagement du territoire :

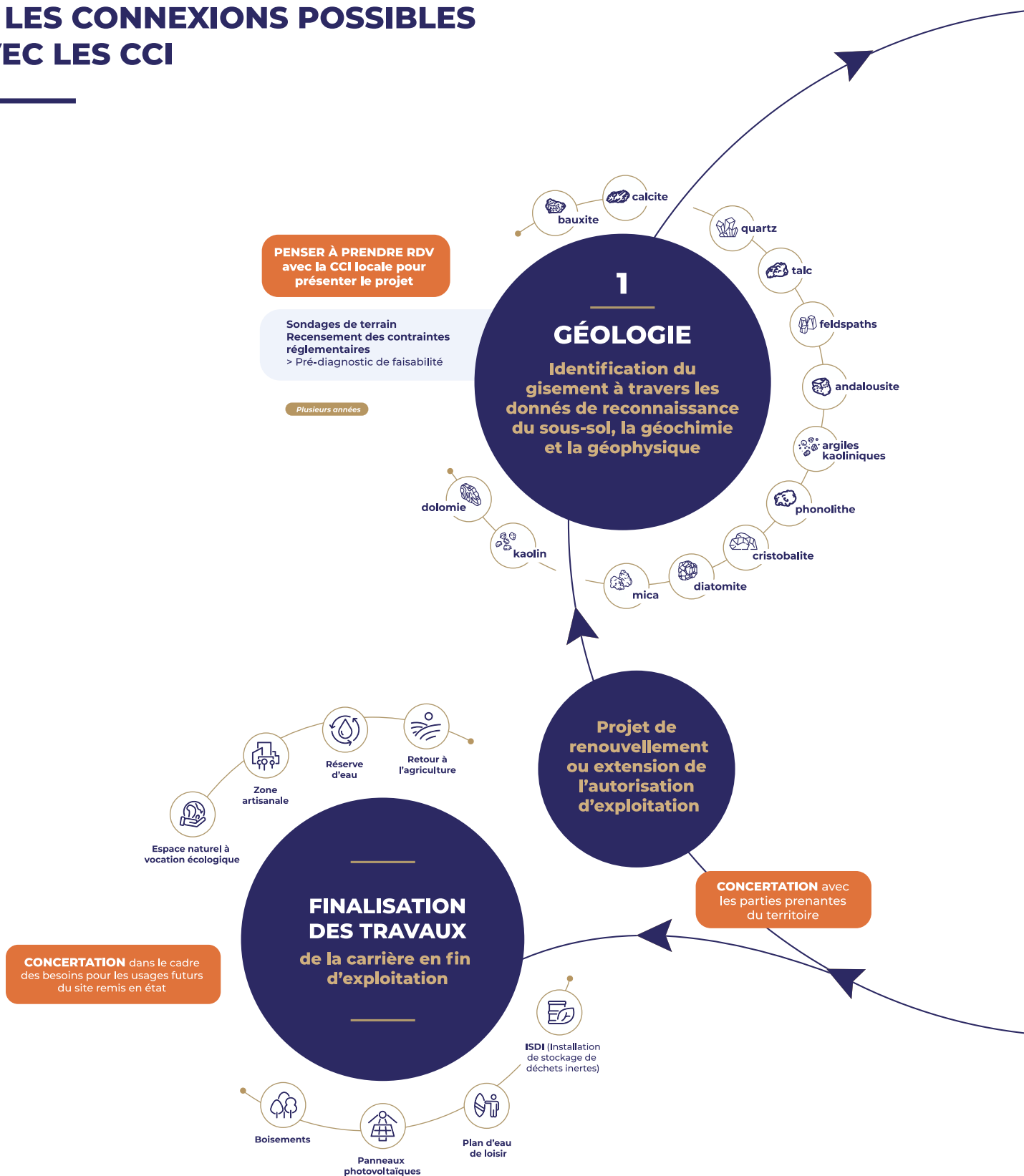
- Apporter une lecture transversale des réglementations
- Mettre en relation avec des cabinets spécialisés
- Soutenir le porteur de projet à la préparation des dossiers

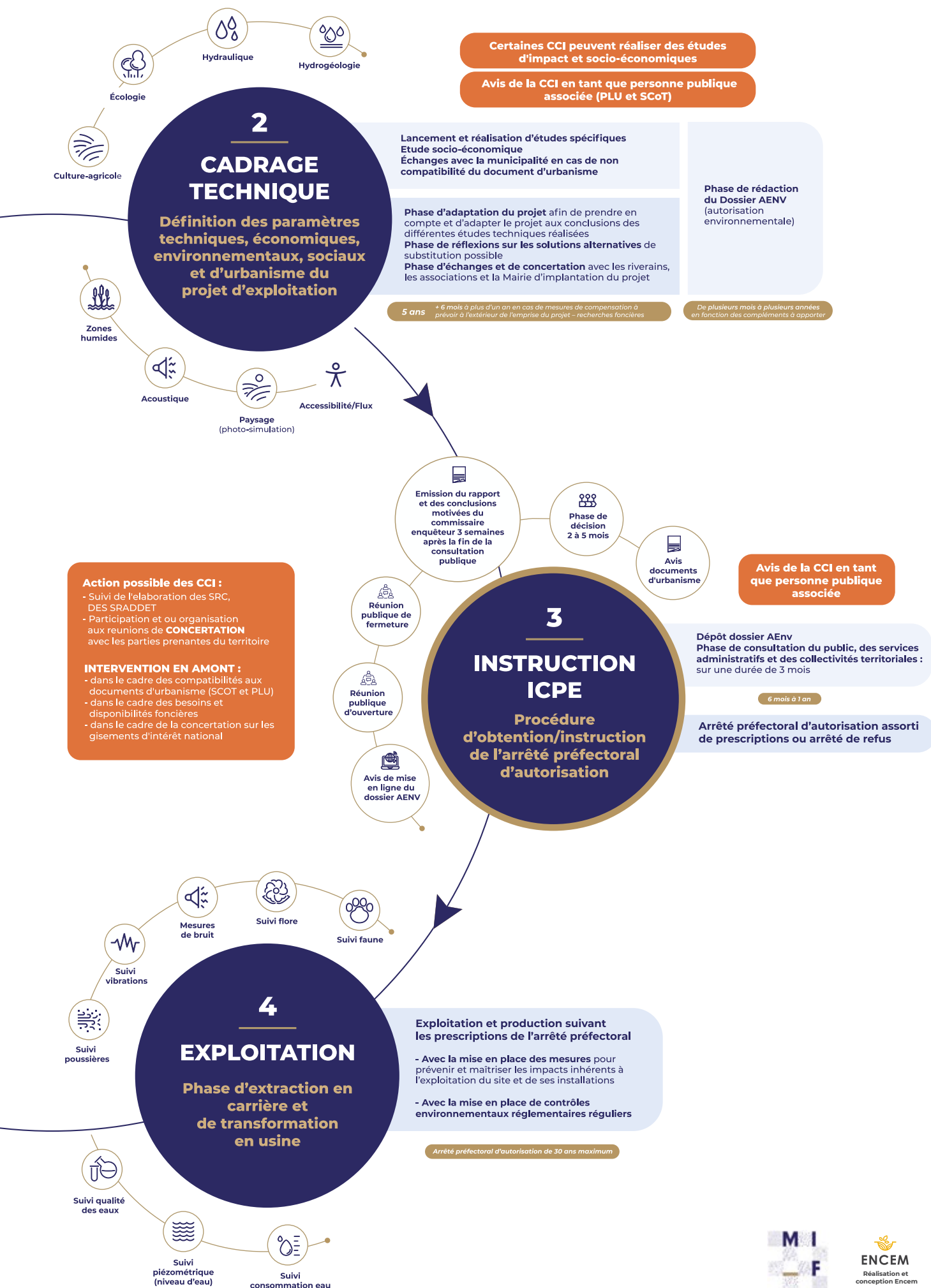
Objectif : sécuriser juridiquement le projet pour réduire les risques de contentieux

Personnes Publiques Associées (PPA) aux documents d'urbanisme et actives participantes à l'animation des tissus économiques locaux, les CCI agissent pour une meilleure considération de ces enjeux dans les politiques publiques territoriales, pour une préservation effective de l'accès aux gisements.

4. DÉROULÉ D'UN PROJET DE CARRIÈRE

LES ÉTAPES SIMPLIFIÉES D'UN PROJET DE CARRIÈRE ET LES CONNEXIONS POSSIBLES AVEC LES CCI





5. SRADDET (SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES) ET PRISE EN COMPTE DES ENJEUX RELATIFS AUX MINÉRAUX / CARRIÈRES.

LE SRADDET EST UN DOCUMENT DE PLANIFICATION, À L'ÉCHELLE RÉGIONALE, QUI PRÉCISE LA STRATÉGIE, LES OBJECTIFS ET LES RÈGLES FIXÉES PAR LA RÉGION DANS PLUSIEURS DOMAINES DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE À MOYEN ET LONG TERME.

CE SCHÉMA A ÉTÉ CRÉÉ PAR LA LOI NOTRe DU 17 AOÛT 2015 AFIN DE REGROUPER PLUSIEURS SCHÉMAS RÉGIONAUX SECTORIELS EXISTANTS.

Contenu du SRADDET

Le SRADDET se compose de trois volets :

- un rapport portant sur la définition des objectifs ;
- un fascicule édictant les règles générales permettant d'atteindre les objectifs fixés ;
- des annexes.

1. Un rapport

Ce document comprend :

- un état des lieux ;
- une identification des enjeux ;
- expose la stratégie de la région ;
- fixe les objectifs à atteindre ;
- une carte synthétique à caractère indicatif.

/!\ Au titre de l'état des lieux, il peut être fait mention de la richesse géologique régionale et un recensement des activités industrielles dépendantes des matières premières présentes dans les GIN/GIR.

Au titre de l'identification des enjeux, il peut être fait état de la nécessité de garantir localement l'accès au sous-sol afin que les GIN/GIR puissent être exploités et les matières premières extraites au profits des entreprises dépendantes pour que leur activité perdure.

Les objectifs concernent les matières suivantes :

- équilibre et égalité des territoires ;
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional ;
- désenclavement des territoires ruraux ;
- habitat ;
- gestion économe de l'espace ;
- lutte contre l'artificialisation des sols ;
- intermodalité et de développement des transports de personnes et de marchandises ;
- développement logistique et industriel, notamment en matière de localisation préférentielle des constructions ;
- maîtrise et de valorisation de l'énergie ;
- lutte contre le changement climatique ;
- développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération ;
- pollution de l'air ;
- protection et de restauration de la biodiversité ;
- prévention et de gestion des déchets.

Le SRADDET peut également fixer des objectifs relatifs aux installations agrivoltaïques.

Il intervient également dans les secteurs suivants :

- il fixe la stratégie régionale en matière aéroportuaire ;
- il identifie les itinéraires d'intérêt régional.

Plus généralement, le schéma peut fixer des objectifs dans tout autre domaine contribuant à l'aménagement du territoire lorsque la région détient, en application de la loi, une compétence exclusive de planification, de programmation ou d'orientation.

2. Le fascicule

Le fascicule comprend notamment :

- les règles générales définies pour atteindre les objectifs fixés par le schéma ;
- les modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation au sein de chapitres thématiques.

Suggestion : Réussir à inscrire dans les règles générales, la nécessité de garantir un accès effectif aux GIN/GIR afin que l'extraction des ressources qu'ils contiennent ne soit pas compromise eu égard à l'intérêt national et régional de ces substances.

3. Des annexes

Les annexes contiennent obligatoirement :

- l'évaluation environnementale ;
- l'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets et la prospective quantitative ;
- le diagnostic des continuités écologiques, le plan d'action stratégique et l'atlas carto de la trame verte et bleue.

Hiérarchie des normes

1. Les normes s'imposant au SRADET

a) Conformité

Les objectifs et règles prévues par le SRADET doivent être conformes avec :

- les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire prévues au livre 1^{er} du code de l'urbanisme, la loi « littoral », la loi « montagne » ;
- les servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation des sols.

Les SUP sont limitativement définies aux articles R. 151-51 et R. 161-8 du code de l'urbanisme. Il s'agit notamment de « périmètres à l'intérieur desquels sont applicables les dispositions des articles L. 153-3 à L. 153-8, L. 153-14 et L. 153-15 du code minier, y compris en application des articles L. 156-1, L. 322-1 et L. 333-1 de ce même code ».

b) Compatibilité

Les objectifs et règles prévues par le SRADET doivent être compatibles avec :

- les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE ;
- les plans de gestion des risques d'inondation ;
- les mesures du plan national de prévention des déchets qui visent à prévenir et à réduire l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, en particulier le milieu aquatique, et sur la santé humaine ;
- les objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération, exprimés par filière dans la programmation pluriannuelle de l'énergie et les objectifs régionaux.

c) Prise en compte

Les objectifs et règles prévues par le SRADET doivent prendre en compte :

- les projets d'intérêt général (PIG) et les opérations d'intérêt national (OIN) ;
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- les projets de localisation des grands équipements, des infrastructures et des activités économiques importantes en termes d'investissement et d'emploi ;
- les orientations de la charte d'un parc national et la carte des vocations correspondante ;
- le schéma interrégional d'aménagement et de développement de massif ;
- la stratégie bas-carbone ;
- les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Les PIG peuvent notamment porter sur la mise en valeur de ressources naturelles comme les minéraux industriels.

5. SRADDET (SUITE...)

2. La portée du SRADDET

a) Les SCOT, ou à défaut de SCOT les PLU, ou à défaut de PLU, les cartes communales, les plans de déplacements urbains (PDU), les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et les chartes des parcs naturels régionaux :

- sont compatibles avec les règles générales fixées par le fascicule du SRADDET ;
- prennent en compte les objectifs du SRADDET.

b) Les SRC prennent en compte les règles générales et les objectifs du SRADDET.

Les SRC identifient les GIN/GIR avérés ou potentiellement exploitables. Cette cartographie doit prendre en compte les règles générales et les objectifs. Cela peut paraître paradoxal puisque le périmètre d'un GIN/GIR ne dépend pas d'une vision politique d'aménagement mais de la situation géologique.

Procédure d'élaboration

a) PAC et débats

Les services de l'Etat notifient au président du conseil régional le « porter à connaissance » (PAC) qui comprend :

- le cadre législatif et réglementaire à respecter par le SRADDET ;
- les projets des collectivités territoriales et de l'Etat en cours d'élaboration ou existants ;
- les études en possession de l'Etat.

!/ \ Dès lors que le PAC doit être tenu à disposition du public, les CCI peuvent le consulter, notamment puisqu'il permet de prendre connaissance :

- des SUP (Servitude d'Utilité Publique) existantes telles que les zones spéciales de carrières ;
- des projets des collectivités pouvant concerner la mise en valeur de ressources naturelles.

Pour mémoire le SRADDET :

- doit être compatible avec les SUP ;
- doit prendre en compte les PIG et OIN.

Deux débats :

- au sein de la conférence nationale de l'action publique sur les modalités de l'élaboration du SRADDET ;
- au sein du conseil régional sur les objectifs du SRADDET.

b) Délibération du conseil régional portant sur les modalités d'élaboration du SRADDET

Elle fixe le calendrier prévisionnel d'élaboration et les modalités d'association des acteurs ainsi que la liste des personnes morales associées sur les différents volets du schéma régional.

!/ \ Les CCI ne sont pas obligatoirement associées mais peuvent l'être à leur demande. Elles pourront alors attirer l'attention du conseil régional sur :

- la présence de ZSC (Zone Spéciale de Carrière) ;
- l'existence de projets des collectivités concernant la mise en valeur de ressources naturelles ;
- les périmètres de GIN/GIR même si le SRADDET n'a pas à en tenir compte.

c) Délibération arrêtant le projet de SRADDET

Le projet de SRADDET est transmis, pour avis, aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 4251-6 du CGCT.

!/ \ Les CCI ne sont pas concernées.

d) Enquête publique

La procédure est la suivante :

- désignation du commissaire enquêteur chargé de recueillir les observations du public sur le projet de SRADDET ;
- organisation de permanences en présence du commissaire enquêteur + possibilité de lui adresser des courriers ;
- échanges entre le commissaire enquêteur et la collectivité dès lors que le premier recueille les réponses de la seconde sur les observations du public et les avis des PPA ;
- rédaction d'un rapport motivé favorable ou défavorable par le commissaire enquêteur.

Le projet de SCOT peut être modifié par le conseil régional pour tenir compte des observations qui ont été faites pendant l'enquête publique.

/!\ Les CCI peuvent intervenir à ce stade en formulant des observations auprès du commissaire enquêteur. Elles pourront notamment mettre en exergue :

- la méconnaissance de SUP (Servitude d'Utilité Publique) relatives à des carrières ;
- l'absence de prise en compte de projets d'intérêt général existants ou en cours d'examen portant sur la mise en valeur de ressources minérales ;
- la présence de GIN/GIR

e) Approbation du SRADDET par délibération du conseil régional après que le commissaire enquêteur ait rendu son avis.

5. CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) ET PRISE EN COMPTE DES ENJEUX RELATIFS AUX MINÉRAUX / CARRIÈRES.

LE SCOT EST UN DOCUMENT D'URBANISME, À UNE ÉCHELLE SOUVENT INTERCOMMUNALE, VOIRE PLUS LARGE, QUI DÉTERMINE, À LONG TERME, L'ORGANISATION DU TERRITOIRE ET SES GRANDES ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT (HABITAT, ÉCONOMIE, TRANSPORT...) TOUT EN PRENANT EN COMPTE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (ENAF).

LE SCOT DOIT ÊTRE COMPATIBLE AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES (SRC), C'EST-À-DIRE, QUE LE PREMIER NE DOIT PAS CONTRARIER LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE SECOND.

/!\ Il ne s'agit pas d'une conformité mais uniquement d'une compatibilité.

Contenu du SCOT

Le SCOT s'organise autour de deux documents majeurs et des annexes.

1. Le projet d'aménagement stratégique (PAS)

Le PAS définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans.

2. Le document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Les orientations du DOO s'inscrivent dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux. Il repose sur la complémentarité entre :

- les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;
- une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;
- les transitions écologiques et énergétiques, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagère des différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables.

Il peut également contenir des zones réservées à la renaturation préférentielle qui sont prévues par l'article L. 141-10 du code de l'urbanisme au regard des enjeux en matière de préservation de l'environnement et des ressources naturelles, de prévention des risques naturels, de transition écologique, énergétique et climatique.

/!\ Il est important d'être attentif aux points suivants :

- l'aménagement du territoire tel que prévu par le PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) et les orientations du DOO ne doivent pas contrarier l'exploitation des GIN/GIR figurant au SRC en identifiant notamment ces secteurs comme exclusivement réservés à une activité incompatible avec l'extraction des ressources naturelles ou en compromettant définitivement leur accès ;
- il est possible et important, dans ces documents, et notamment dans le DOO, de sécuriser l'accès effectif au gisement en proposant une préconisation comme « garantir l'accès effectif au Gisement d'Intérêt National »
- les zones de renaturation préférentielle ne doivent pas se superposer avec les périmètres des GIN/GIR avérés ou potentiellement exploitables.

3. Des annexes

Il s'agit des documents suivants :

a) Le diagnostic du territoire

Ce document :

- présente au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins en termes d'aménagement de l'espace, de ressource en eau, d'équilibre social de l'habitat, de mobilités, d'équipements et de services ;
- prend en compte la localisation des structures et équipements existants, les besoins globaux en matière d'immobilier, la maîtrise des flux de personnes, les enjeux de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, notamment en matière de biodiversité et de potentiel agronomique, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que ceux relatifs à la prévention des risques naturels et l'adaptation au changement climatique.

/!\ Le diagnostic doit contenir des informations relatives à la richesse des sous-sols (GIN/GIR, minéraux, carrières etc.) tels qu'elles sont notamment exposées par le SRC.

La CCI pourra mener un travail de documentation en prenant notamment connaissance des documents joints au PAC et en s'octroyant, par exemple, l'aide des professionnels exerçant dans ce secteur d'activité pour inventorier l'existant et projeter les besoins futurs.

b) Une évaluation environnementale.

c) La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs.

/!\ Sur les périmètres des GIN/GIR identifiés par le SRC, il faudra vérifier si le projet d'aménagement ou de développement voulu pour le SCOT :

- n'est pas incompatible avec la présence et la mise en valeur de ces ressources naturelles en préservant notamment leur accès ;
- en cas de compatibilité, il faudra vérifier que la justification retenue par le SCOT prend bien en compte la présence des GIN/GIR.

d) L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO.

/!\ Les carrières ne sont pas considérées comme des surfaces artificialisées. Elles ne doivent pas être comptabilisées au titre de la consommation d'ENAF. En effet, le tableau joint à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme identifie, au sein des surfaces non artificialisées, les « surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation), soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace ».

e) En l'absence de plan climat-air-énergie, le SCOT en définit les objectifs.

3. Les étapes de l'élaboration du PLU

a) La délimitation du périmètre du SCOT et le choix de la structure porteuse (en général un syndicat mixte).

b) Adoption par ladite structure porteuse de la délibération :

- prescrivant l'élaboration du SCOT et précisant les objectifs poursuivis ;
- définissant les modalités de concertation.

Cette délibération est notifiée notamment aux personnes publiques associées (PPA) dont fait partie la CCI.

Parallèlement, les services de l'Etat notifient à l'autorité compétente pour élaborer, réviser ou modifier le SCOT, le « porter à connaissance » (PAC) qui comprend :

- le cadre législatif et réglementaire à respecter dont les SRC ;
- les projets des collectivités territoriales et de l'Etat en cours d'élaboration ou existants ;
- les études en possession de l'Etat.

5. SCOT (SUITE...)

**!/ ** Dès lors que le PAC doit être tenu à disposition du public, les CCI peuvent le consulter, notamment puisqu'il permet de prendre connaissance du SRC, des projets pouvant concerner l'exploitation des ressources minérales et des études concernant leur présence sur le territoire concerné.

Contrairement à la procédure relative aux PLU ou PLUi, les CCI sont obligatoirement associées à la concertation.

c) Au sein de l'organe délibérant de la structure porteuse du SCOT, organisation d'un débat portant sur les orientations du PAS.

d) Adoption de la délibération arrêtant le projet et tirant le bilan de concertation.

Il s'agit de permettre, « pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés », au public d'accéder aux informations relatives au projet, aux avis rendus, et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Les caractéristiques de la concertation sont laissées à la libre appréciation de l'autorité qui a prescrit l'élaboration, la révision ou la modification du PLU (réunions publiques, ateliers, registres etc.).

Le juge sanctionnera une concertation :

- qui n'a pas respecté les modalités initialement fixées par la collectivité ;
- dont les modalités n'ont pas permis au public ou aux personnes intéressées d'être suffisamment informés en pouvant s'exprimer.

e) Le projet est soumis aux PPA

L'avis doit être rendu dans un délai de 3 mois.

**!/ ** Il est important de rendre un avis écrit, surtout s'il est défavorable, car le silence pendant trois mois vaut avis favorable.

L'avis défavorable est motivé et joint au dossier d'enquête publique, ce qui permet au public et au commissaire enquêteur d'en avoir connaissance.

La question des ressources minérales peut donc être mise en avant, notamment :

- si les ressources minérales ne sont pas suffisamment prises en compte au niveau du diagnostic et de l'analyse des besoins ;
- si les documents graphiques ne tiennent pas compte du SRC et notamment des périmètres des GIN/GIR avérés ou potentiellement exploitables.

f) Organisation de l'enquête publique

La procédure est la suivante :

- désignation par le tribunal administratif du commissaire enquêteur chargé de recueillir les observations du public sur le projet de SCOT ;
- organisation de permanences en présence du commissaire enquêteur + possibilité de lui adresser des courriers ;
- échanges entre le commissaire enquêteur et la collectivité dès lors que le premier recueille les réponses de la seconde sur les observations du public et les avis des PPA ;
- rédaction d'un rapport motivé favorable ou défavorable par le commissaire enquêteur.

Le projet de SCOT peut être modifié par la structure porteuse du projet pour tenir compte des observations qui ont été faites pendant l'enquête publique.

**!/ ** Les CCI peuvent à nouveau intervenir à ce stade en formulant des observations ou en répliquant aux réponses apportées à leur potentiel avis défavorable.

Cette participation est d'autant plus importante que la proposition de loi de simplification de l'urbanisme adoptée le 15 octobre 2024 conditionnait désormais les recours contentieux contre les PLU ou PLUi à la participation du requérant à l'enquête publique.

e) Approbation du SCOT par délibération de l'organe délibérant de la structure porteuse du SCOT après que le commissaire enquêteur ait rendu son avis.



5. CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) ET PRISE EN COMPTE DES ENJEUX RELATIFS AUX MINÉRAUX / CARRIÈRES

LE PLU REGROUPE UN ENSEMBLE DE DOCUMENTS VISANT À ORGANISER L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT D'UNE COMMUNE OU D'UN REGROUPEMENT DE COMMUNES. DANS CETTE DERNIÈRE HYPOTHÈSE ON PARLE DE PLUi.

IL FIXE LES RÈGLES GÉNÉRALES D'UTILISATION DES SOLS POUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE CONCERNÉ.

Contenu du PLU/PLUi

1. Un rapport de présentation qui contient plusieurs volets dont :

a) Le diagnostic territorial établi au regard des prévisions économiques et démographiques ainsi que des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.

b) L'état initial de l'environnement qui dresse un état de l'environnement physique, naturel, paysager et urbain préexistant à l'approbation du PLU et qui intègre les perspectives d'évolution de cet environnement.

c) L'analyse et la justification des choix retenus au regard des prévisions et besoins précités.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

/!\ Les carrières ne doivent pas être identifiées comme des surfaces artificialisées. En effet, le tableau joint à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme identifie au sein des surfaces non artificialisées, les « surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace ».

→ Si le dossier de PLU ou PLUi identifie les carrières comme des surfaces artificialisées ou consommatrices d'espace, la CCI pourra attirer l'attention de l'autorité compétente sur le fait que cette rédaction est contraire à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

/!\ LE CCI POURRA faire un travail de recherche en consultant d'autres documents tels le schéma de cohérence territoriale (SCOT) ou le schéma de régional des carrières (SRC) afin de prendre de prendre connaissance de :

- l'état des lieux du territoire en ce qui concerne la présence de carrières et de minéraux ainsi que les besoins en la matière tant au niveau local que national ;
- la présence de gisement d'intérêt national ou régional (GIN/GIR) avérés ou potentiellement exploitables.

Une fois ce travail fait, il est important que le rapport de présentation fasse bien état de ces informations notamment au sein de l'état initial de l'environnement.

Si tel n'est pas le cas, la CCI pourra écrire à l'autorité en charge de l'élaboration, la révision ou la modification du PLU ou PLUi pour lui demander, par exemple, d'intégrer :

- un état des lieux des sites exploités sur le territoire ;
- une carte des ressources telle qu'issue du SRC ;
- la prise en compte de GIN/GIR ;
- une analyse des capacités de production actuelle ou future des sites existants ;
- les besoins en ressources minérales confrontés à la capacité de production existante.

2. Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Il définit les orientations générales :

- des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

!/ Il est important de veiller à ce que le PADD vise comme orientation ou sous-orientation la mise en valeur effective des sous-sols ou la satisfaction des besoins en ressources minérales des filières industrielles et agricoles.

Il pourra être proposé d'intégrer au PADD des orientations visant à :

- inclure un objectif de protection des GIN/GIR pour préserver un accès effectif à la ressource ;
- intégrer une orientation permettant de prendre en compte les besoins futurs en ressource minérale et la nécessité d'en préserver l'accès.

3. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Elles comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.

Elles doivent être établies en cohérence avec le PADD.

En général, elles déclinent un projet d'aménagement voulu par la Ville ou définissent des actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et favoriser la densification, favoriser la mixité fonctionnelle, préciser les grandes caractéristiques des voies et espaces publics etc.

Sur ce dernier point, l'article R. 151-7 du code de l'urbanisme prévoit que l'OAP peut identifier des zones préférentielles pour la renaturation.

!/ Il est important de veiller à ce que des périmètres d'OAP ne soient pas incohérents avec une zone comportant des minéraux industriels exploitables ou potentiellement exploitables.

Si tel est le cas, l'attention de la collectivité en charge de l'adoption, la révision ou la modification du PLU ou PLUi pourra être attirée sur ce point.

Même si une carrière ne doit pas être identifiée comme une surface artificialisée, il ne faut pas qu'une zone préférentielle pour la renaturation corresponde au périmètre d'un GIN/GIR avéré ou potentiellement exploitable. Dans l'affirmative, l'attention du maître d'ouvrage devra être attirée sur ce point.

4. Le règlement et le plan de zonage

a) Les différentes zones

La zone urbaine (U) : il s'agit des secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

La zone à urbaniser (AU) : les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation sous condition fixées par la collectivité.

La zone agricole (A) : les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Y sont autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ainsi qu'à leurs logements ;
- les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements qui ne sont pas incompatibles ou ne compromettent pas l'activité agricole.

La zone naturelle (N) : les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- de l'existence d'une exploitation forestière ;
- de leur caractère d'espaces naturels ;
- de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

5. PLU ET CCI (SUITE...)

Y sont autorisés les mêmes constructions que dans la zone A avec en plus les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière.

b) Le règlement

Il fixe de manière écrite, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols dans les différentes zones U, UA, A et N ainsi que dans des sous-zones qu'il peut identifier pour y définir des règles d'urbanisme plus spécifiques.

Il s'agit de règles portant notamment sur la hauteur des constructions, les distances à respecter, les prescriptions architecturales, les activités autorisées etc.

/!\ Le juge administratif considère qu'une carrière peut être autorisée dans toutes les zones mais en général elle l'est en zone naturelle (N).

Quand tel est le cas :

- ce zonage doit apparaître sur le document graphique;
- le règlement écrit de cette sous-zone ne doit pas interdire les affouillements ou exhaussements, les dépôts de matériaux liés à l'activité.

Il importe donc d'être vigilant à cette rédaction. La rédaction suivante peut être proposée :

« en secteur [X] sont autorisés :

- l'ouverture et l'exploitation de carrière ainsi que toute exploitation du sol ;
- les constructions et les installations liées et nécessaires à l'extraction, au traitement, à la transformation, au stockage, au recyclage, à la valorisation, au transit, au négoce des matériaux et à l'accès à la zone ;
- les affouillements ou exhaussements liés à ces activités et à l'accès à la zone ».

c) Le plan de zonage

Il s'agit d'un document graphique qui fait apparaître les différents zonages et sous zonages retenus, des secteurs protégés, des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), des emplacements réservés etc.

Le 2° de l'article R. 151-34 du code de l'urbanisme prévoit notamment que dans les zones U, AU, A et N, les documents graphiques du règlement font apparaître : « les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées ».

/!\ Si tel n'est pas le cas, la CCI pourra demander à l'autorité en charge de l'élaboration du PLU ou PLUi qu'elle identifie le périmètre des GIN/GIR dans le document graphique avec une légende visant l'article R. 151-34.

5. Les annexes

Il peut s'agir de différents documents dont les plans de prévention des risques, la liste des servitudes d'utilités publiques, la liste des emplacements réservés etc.

/!\ La CCI pourra proposer que soit joint en annexe au PLU ou PLUi, une carte identifiant le périmètre du ou des GIN/GIR potentiellement exploitables.

Etapas de l'élaboration du PLU

1. La prescription du PLU décidé par une délibération du conseil municipal ou de l'EPCI ayant la compétence qui est publiée et affichée.

La délibération porte sur :

- les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration, de révision ou de modification du PLU ;
- l'organisation des modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (art. L. 103-2 du code de l'urbanisme).

2. Notification de la délibération aux personnes publiques associées (PPA) dont font partie les CCI (art. L. 132-7 à L. 132-9 du code de l'urbanisme).

Les PPA peuvent, tout au long de l'élaboration du PLU demander à être consultées sur le projet de PLU (art. L. 132-11 du code de l'urbanisme).

/! Contrairement à la procédure d'élaboration du SCOT, à ce stade la consultation de la CCI n'est pas obligatoire, c'est elle qui doit demander à être consultée notamment pour prendre connaissance du projet et attirer l'attention de l'autorité en charge de l'élaboration du PLU sur tel ou tel point.

/! Plus la CCI intervient en amont plus son rôle peut être important, il est donc précieux que les services soient vigilants dès qu'ils ont connaissance de projets de modification de la réglementation d'urbanisme local.

L'information peut également être transmise aux sociétés relevant de ce secteur d'activité afin qu'elles soient attentives à cette procédure et qu'elles formulent des observations lors de l'enquête publique si nécessaire.

Il sera précisé que l'article 26 de la proposition de loi de simplification de l'urbanisme et du logement adopté le 15 octobre 2025 (non encore promulguée) limite le droit de contester les documents d'urbanisme en imposant une nouvelle condition de recevabilité relative à la participation du public que si elle a pris part à la participation du public effectuée par enquête publique.

3. Le porter à connaissance (PAC)

Les services de l'Etat portent à la connaissance des communes ou groupements de communes plusieurs informations qui doivent être prise en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU (le cadre législatif et réglementaire à respecter ; les projets des collectivités territoriales et de l'Etat en cours d'élaboration ou existants ; la synthèse des enjeux à traduire dans le document d'urbanisme pour le mettre en compatibilité avec les documents d'urbanisme etc.).

/! Le SRC en fait partie lorsque le territoire n'est pas couvert par un SCOT.

Ce schéma identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes (art. L. 153-1 du code de l'environnement). Les documents cartographiques joint aux SRC font notamment apparaître les zones de gisements potentiellement exploitables, les gisements d'intérêt national ou régional.

4. Concertation et arrêt du projet de PLU ou de PLUi

a) La concertation

L'élaboration d'un projet PLU ou PLUi, sa révision ou sa modification font l'objet d'une concertation associant, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il s'agit de permettre, « pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés » au public d'accéder aux informations relatives au projet, aux avis rendus, et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Les caractéristiques de la concertation sont laissées à la libre appréciation de l'autorité qui a prescrit l'élaboration, la révision ou la modification du PLU (réunions publiques, ateliers, registres etc.).

Le juge sanctionnera une concertation :

- qui n'a pas respectée les modalités initialement fixées par la collectivité ;
- dont les modalités n'ont pas permis au public ou aux personnes intéressées d'être suffisamment informés en pouvant s'exprimer.

/! A ce stade de la procédure, les CCI peuvent demander à être consultées (art. L. 132-11 précité) et peuvent participer aux différentes réunions organisées par la collectivité pour faire entendre leur voix.

Elles peuvent demander à consulter les projets de documents qui ont déjà été rédigés (diagnostic territorial, objectifs à atteindre, identification des besoins, grandes orientations, projet de PADD, règles d'urbanisme, projet de documents graphiques etc.).

Elles peuvent attirer l'attention de l'autorité compétente sur l'existence des gisements mentionnés dans le SRC et sur la nécessité d'en tenir compte dans l'élaboration du projet de PLU (v. les propositions faites, ci-dessus aux § 1.c., p. 1 et 2).

b) L'arrêt du projet qui est soumis aux PPA

Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI compétent tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU.

5. PLU ET CCI (SUITE...)

Le projet de PLU est obligatoirement transmis aux PPA dont les CCI qui doivent émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de la notification. En l'absence de réponse, l'avis sera réputé favorable à l'expiration de ce délai.

/!\ Il est important de rendre un avis écrit surtout s'il est défavorable car le silence pendant trois mois vaut avis favorable.

L'avis défavorable est motivé et joint au dossier d'enquête publique ce qui permet au public et au commissaire enquêteur d'en avoir connaissance. La commune ou le groupement de communes devra justifier le maintien de la règle qui a été critiquée par une ou des PPA. Par ailleurs, en cas de contestation de la délibération adoptant le PLU, l'avocat aura connaissance de cet avis écrit défavorable et pourra reprendre cette critique devant le juge administratif. La question des gisements peut donc être mise en avant à stade notamment si :

- le projet ne tient pas compte de la cartographie des gisements et carrières jointe au SRC ;
- au sein d'une zone protégées pour ses richesses du sous-sol le règlement ne permet pas les affouillements, exhaussements, stockage de matériaux etc. (v. les propositions de rédaction, ci-dessus au § 2, p. 2 et au § 4.b., p. 4).

Les PPA doivent émettre un avis « dans les limites de leurs compétences propres ». Pour la question des carrières et gisements, la CCI intervient en qualité de « porte-parole » des entreprises, de développement économique, etc.

Remarque : les services de l'Etat sont attentifs aux avis rendus par les CCI car elles sont souvent les seules à représenter les entreprises et le tissu économique dans l'élaboration, la révision ou les modifications des documents d'urbanisme.

/!\ Les CCI peuvent à nouveau intervenir à ce stade en formulant des observations ou en répliquant aux réponses apportées à leur potentiel avis défavorable.

Cette participation est d'autant plus importante qu'il a été dit supra que la proposition de loi de simplification de l'urbanisme adoptée le 15 octobre 2024 conditionnait désormais les recours contentieux contre les PLU ou PLUi à la participation du requérant à l'enquête publique.

La procédure est la suivante :

- désignation par le tribunal administratif du commissaire enquêteur chargé de recueillir les observations du public sur le projet de PLU arrêté ;
- organisation de permanences en présence du commissaire enquêteur + possibilité de lui adresser des courriers ;
- échanges entre le commissaire enquêteur et la collectivité dès lors que le premier recueille les réponses de la seconde sur les observations du public et les avis des PPA ;
- rédaction d'un rapport motivé favorable ou défavorable par le commissaire enquêteur.

Le projet de PLU peut être modifié par la commune ou le groupement de communes pour tenir compte des observations qui ont été faites pendant l'enquête publique.

6. Approbation du PLU

Par une délibération de l'organe délibérant de la commune ou du groupement de communes.

5. L'enquête publique

L'enquête publique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est requise.



